



Location mal isolée, que faire ?

Par bretzell_king

Bonjour,

Je loue depuis plusieurs années un appartement qui est une véritable passoire thermique, notamment à cause du fait que je vis au dessus de la cave et qu'il n'y a aucune isolation dedans (comprenez, entre la cave et mon appartement, il y a un plancher et du lino, rien d'autre). L'hiver dernier, j'ai noté un écart de 5 degré entre le niveau du sol et mon bureau (environ 1m de hauteur). Cela me fait payer des facture d'électricité mirobolante (100?/mois pour un 27m²).

J'ai déjà signalé tout cela à mon agence il y a environ 1 an et demi, et ils m'ont répondu qu'il ne serait pas possible de faire de travaux car les membres de la copropriété n'arrivaient pas à se mettre d'accord.

Et il se trouve que hier, j'ai reçu un mail de mon agence pour me prévenir s'une future augmentation de loyer ! Je suis furieux, et je souhaite trouver comment forcer l'agence à faire ces travaux, et si il y a également moyen de refuser cette augmentation de loyer en attendant que quelque chose soit fait.

J'ai essayé de me renseigner sur les récentes lois sur l'isolation, mais tout ce que j'ai pu trouvé comme info parlait de la mise en location des logement, et pas des logement déjà loué.

J'espère que quelqu'un pourra m'aider à me renseigner sur le sujet.

Par Isadore

Bonjour,

De quand date exactement votre bail ? Avez-vous eu un DPE fourni avec le contrat ?

Par Pierrejacques11

Bonjour, avez-vous un DPE de l'appartement ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les critères de décence ont été récemment complétés concernant la performance énergétique.

Lire ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042[ur]

Pour vous donner une réponse plus précise, il faut connaitre le DPE du logement et la date de renouvellement du bail.

Ensuite consultez dans le lien ci-dessus l'onglet "recours du locataire"

Vous pouvez aussi consulter votre ADIL.